



INSCRIPTION SCOLAIRE 2026-2027

**ÉCOLE PRIMAIRE JOANNES LACROIX
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY**



Ecole primaire Joannès Lacroix
5 rue Joseph Chavrier
38440 Saint Jean de Bournay
Mail : ce.0381061X@ac-grenoble.fr

Si votre enfant n'est pas déjà scolarisé à l'école primaire Joannès Lacroix (maternelle et élémentaire) vous devez procéder à son inscription.

Cette inscription est de droit :

- Si vous habitez Saint Jean de Bournay.
- Ou si votre enfant a été orienté sur le dispositif ULIS de l'école.

Dans le cas contraire, vous devez faire une demande de dérogation qui sera étudiée en commission au mois de mai/juin.

Si vous n'êtes pas concernés par l'une des situations précédentes, les modalités d'inscription vous seront directement communiquées par le directeur de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Modalités d'inscription

1) Retrait du dossier :

Les dossiers de demande d'inscription sont à télécharger sur le site internet de la Mairie : <http://www.saintjeandebournay.fr> ou à retirer en Mairie.

2) Dépôt du dossier, dûment complété et signé accompagné des pièces justificatives :

Prendre rendez-vous auprès du directeur M. Nathanaël BERGER de l'école primaire Joannès Lacroix, 5 rue Joseph Chavrier à Saint Jean de Bournay par mail à ce.0381061x@ac-grenoble.fr ou en cas de difficulté par téléphone au 04 74 58 72 90.

Le dépôt des dossiers s'effectue du 6 janvier au 27 février 2026.

▪ Liste des pièces obligatoires à fournir avec le dossier lors du rendez-vous :

- La photocopie du livret de famille ou tout autre document attestant de l'identité :
 - de l'enfant,
 - et des responsables légaux.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, quittance de loyer...).
- La photocopie de l'affectation de l'Education Nationale pour une scolarisation en Classe pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- Le certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée, le cas échéant.

Tout dossier incomplet sera mis en attente.

Pour les nouveaux arrivants sur la commune, merci de procéder à l'inscription dès que possible. En cas de demande d'inscription durant les congés d'été le dossier sera à déposer à la Mairie de Saint Jean de Bournay et sera traité au plus tard la semaine précédant la rentrée scolaire.